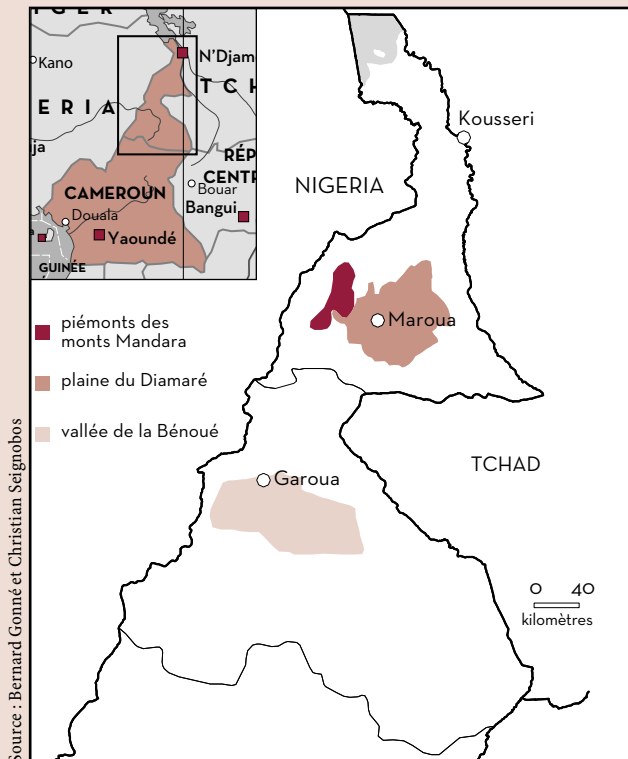


Nord Cameroun : les tensions foncières s'exacerbent

Bernard Gonné, chargé de cours au département de Géographie, université de Ngaoundéré (Cameroun), gonnebernard@yahoo.fr
Christian Seignobos, directeur de recherche à l'Institut de recherche pour le développement (IRD), christian.seignobos@wanadoo.fr

SI LES POLITIQUES FONCIÈRES tendent vers des solutions intermédiaires entre codes officiels et pratiques locales, encore faut-il qu'elles bénéficient d'une tutelle politique et administrative. Pour dépasser la complexité des situations locales et faire face à la montée des conflits, faudra-t-il attendre longtemps un réveil de l'État ?



Source : Bernard Gonné et Christian Seignobos

► Cet article est une version abrégée de la contribution des deux auteurs. Pour une présentation plus détaillée de chacun des cas d'étude, nous vous invitons à consulter la version intégrale et illustrée sur le site de l'Inter-réseaux (www.inter-reseaux.org).

DANS LES TROIS SITUATIONS présentées, sur les piémonts des monts Mandara, comme dans les plaines du Diamaré et de la Bénoué, les conflits fonciers sont marqués par l'absence de politique foncière de la part de l'État, qui a délaissé cette prérogative depuis 1990. Sur le terrain, les sous-préfets et les préfets émettent des avis très partagés et préfèrent renvoyer les affaires foncières, trop complexes et récurrentes, aux chefferies traditionnelles.

Populations Mofu et Guiziga face aux pouvoirs coutumiers peuls près des monts Mandara. Les populations de cultivateurs mofu et guiziga des piémonts de la région de Maroua connaissent depuis près de deux décennies une situation foncière inextricable, largement tributaire de l'histoire. L'administration coloniale militaire trouve à son arrivée les Mofu barricadés dans les montagnes et les Guiziga

retranchés sur des collines avancées en plaine, en situation défensive. À peine la paix coloniale instaurée, au début du XIX^e siècle, la réactivité des éleveurs Peuls leur permet d'occuper les plaines, laissées vacantes. L'administration coloniale cherche ensuite à faire descendre les montagnards sur les piémonts, sans pour autant élargir leur espace foncier vers la plaine. Ce leitmotiv est repris à l'Indépendance par l'administration nationale mais, aujourd'hui, Mofu et Guiziga sont revenus dans les plaines que leurs élites commencent à revendiquer comme leurs terres. Ils se trouvent pourtant, hormis sur un faible liseré de piémont, en position de non ayants droit.

Les Mofu face à la saturation foncière. La crise économique amorcée à la fin des années 80 a aggravé la situation des Mofu. Les jeunes, partis travailler comme vendeurs à la sauvette dans les grandes villes, sont revenus et ont réclamé leur part d'héritage foncier. Ces retours joints à la forte croissance naturelle de la population ont fait rejouer tous les clivages lignagers anciens. Des critères d'exclusion se sont alors progressivement mis en place et renforcés. L'étranger n'est plus seulement un « venant » issu d'un autre village, mais le ressortissant de clans agrégés plus tardivement dans la charte de cohabitation de la communauté villageoise. Ainsi y a-t-il toujours des « étrangers » face à un noyau de « vrais » autochtones toujours plus réduit. On dénonce aussi des clans disqualifiés dans l'accès à la terre, parce qu'ils sont forgerons...

Dans le même temps, l'achat et la location de terres occupées par les Peuls deviennent plus difficile. L'avancée en plaine est pourtant indispensable pour assurer une relative autonomie alimentaire. Aussi certains Mofu se sont-ils sentis piégés sur les sols médiocres des piémonts. Ils ont tout de même parfois accompli de véritables prouesses techniques en les rendant cultivables, réussissant ainsi à agrandir le parcel-

laire occupé de terroirs pourtant saturés. Mais cela n'a pas suffi.

Depuis plus d'une décennie, ces populations des piémonts sont soumises à des jugements fonciers arbitraires, couverts sinon orchestrés par les chefs de canton qui alimentent ainsi leur trésorerie. Annuel, ou exceptionnellement biennal, le bail est d'une grande insécurité, et son prolongement nécessite le versement d'au moins 1/10^e de la précédente récolte. Représentant plus de 30 % des transactions, les doubles voire triples locations sont généralisées. Aux premières pluies, c'est « le mois du marché de la terre » car les gens se retrouvent à plusieurs pour préparer la même parcelle. À ce moment-là, tout le monde soigne ses relations avec sa parentèle et ses alliés. Les tensions foncières atteignent là un pic et débouchent sur des conflits souvent théâtralisés, mais qui peuvent réellement dégénérer.

Les Guiziga en situation de non droit. De leur côté, les cultivateurs guiziga sont désarmés face à la hiérarchie des pouvoirs peuls, détenteurs de la terre. Les ventes « définitives » pratiquées du vivant du propriétaire sont ensuite remises en cause par les héritiers. Le rachat perpétuel de la terre semble ne pas devoir trouver de solution. Louant la terre à des particuliers, les Guiziga payent aussi le tribut en nature, négocié auprès du chef de canton. Néanmoins, les chefs de canton peuvent se voir court-circuités lorsque les cultivateurs guiziga vont directement payer la contribution à leur supérieur. Jouer de cette concurrence donne quelques avantages, mais cela ne fait que déplacer l'insécurité de la tenure au sein des notables de Maroua. D'autres tentent différents « guichets » en fonction de leurs liens familiaux ou religieux, auprès de la gendarmerie ou devant les tribunaux de Maroua, voire au comité provincial de défense des droits de l'Homme.

Depuis 2001-2002, les tensions com-

munautaires se font plus âpres. Certains chefs de canton souhaitent éviter que les Peuls, musulmans, ne se dessaisissent de leurs terres au profit des Guiziga. Or, les demandeurs de terre sont très majoritairement des Guiziga, et ceux qui veulent la céder sont des Peuls, âgés ou qui désirent quitter leur village pour se livrer à des activités d'artisan ou de commerçant. En faisant pression sur les chefs de village afin d'interdire toute vente de champs aux Guiziga, de plus en plus convertis par les missions évangéliques, il s'agit surtout de se réserver le droit sur les transactions foncières. Les spoliations répétitives qui obligent les familles guiziga à passer d'un canton à l'autre deviennent insupportables pour des cultivateurs scolarisés et dont le nombre ne cesse de progresser. La remise en cause de la légitimité de l'arbitrage foncier des pouvoirs peuls tend à prendre des accents plus politiques.

Les conflits autour d'un type de terre dans la plaine du Diamaré.

Dans les années 50, la culture cotonnière a occupé d'importantes surfaces, auparavant dévolues aux cultures vivrières pluviales. En conséquence, les paysans ont adopté la culture de sorghos sur les terres de plaines argileuses inondées, les *karal*. Grâce à la technique du repiquage, cette culture n'est pas directement tributaire des pluies, elle est donc relativement sûre. Elle permet aussi de passer de mise en jachère.

Depuis la seconde moitié de la décennie 80, dans la plaine du Diamaré, peuplée en majorité de Peuls et de Foulbésés, les litiges fonciers qui se sont multipliés sont dominés par une compétition sur ces terres spécifiques. Et les crises pluviométriques successives n'ont fait que renforcer la tendance.

Les répercussions marchandes de la saturation foncière. La croissance démographique est forte et la saturation foncière dans les plaines de la province de l'Extrême Nord recoupe, à quelques exceptions près, la densité de population. À ce phénomène s'ajoute l'absence de nouvelles terres de *karal* à défricher, engendrant ainsi la disparition totale des terres laissées en jachère, l'accentuation du morcellement parcellaire et la hausse du prix des terres de *karal*. En effet,

ce type de terre a connu, avant toute autre partie des terroirs, les premiers et les plus forts échanges marchands. Le coût dissuasif des *karal* en exploitation empêche certaines catégories de paysans d'y avoir accès et les stratégies développées — aller chercher les *karals* marginaux (à faible teneur en argile) ou miser sur une production de sorghos sous pluie — aboutissent rarement. On trouve là l'amorce d'un processus de paupérisation et d'apparition de « paysans sans terre ».

Des terres qui font l'objet de nombreuses convoitises. L'intervention d'acteurs de plus en plus nombreux et variés — paysans, salariés, retraités, jeunes scolarisés, femmes, etc. — complexifie les pratiques foncières, et plus particulièrement encore dans les terroirs périurbains. La quête des terres pour sorghos repiqués ravive donc de nombreux conflits : entre autochtones et migrants, entre agriculteurs et éleveurs — pour l'accès aux résidus de récolte —, au sein des familles, entre les familles, et entre les communautés.

La croissance démographique naturelle a pour corollaire l'émancipation plus précoce des jeunes pour créer leur exploitation¹, tandis qu'en parallèle ces terres vont subir plus que les autres les conséquences des retours de migration : les paysans absents laissent provisoirement leurs parcelles entre les mains de parents ou d'amis et leur récupération met alors en jeu le statut de la famille et débouche souvent sur des conflits persistants. De plus, les populations immigrées conditionnent aussi leur installation à la proximité des zones de *karal*. Pour ne rien arranger, depuis la fin des années 80, la production agricole est devenue une véritable alternative économique pour les salariés de l'État. Ces acteurs aux liens distendus avec les communautés villageoises et possédant à l'année de fortes disponibilités financières vont alors perturber le marché du *karal*. Enfin, les grands espaces de *karal* peuvent aussi être le théâtre de re-

1. Les terres de *karal* resteront longtemps propriété indivisible de la famille qui a besoin des bras de tous pour mettre en œuvre la technique de repiquage. Le *karal* n'est généralement partagé qu'à la mort du chef d'exploitation.

vendications de limites entre quartiers, terroirs, cantons. À la suite de leurs chefs, ce sont des communautés entières qui s'affrontent.

Litiges et conflits ne trouvent aucune réponse juridique véritable. Dès lors, on comprend que les litiges liés à ces terres encombrant les tribunaux traditionnels pendant les mois de septembre et octobre. Dans leurs juridictions, les chefs de canton jouent un rôle ambigu : défenseurs de la ressource foncière lorsqu'ils s'opposent à l'achat de terres de *karal* par des commerçants, des fonctionnaires et autres citoyens (n'excluant pas ainsi quelques collusions avec des représentants de la haute autorité administrative) ; prédateurs lorsqu'ils accordent des prêts gagés sur la production dont le montant dépasse le revenu tiré d'une mauvaise récolte de sorgho repiqué. Ils renforcent alors la paupérisation de « paysans sans terre ».

Tous ces litiges débordent souvent le cadre des chefs de canton. Les tensions entre communautés, cantons ou villages appellent un arbitrage du sous-préfet, mais ils sont ensuite réactivés par la partie perdante lors de la nomination du sous-préfet suivant. Et lorsque les conflits engendrent des bagarres, voire de véritables batailles rangées, l'affaire est alors portée devant la gendarmerie, la police et les tribunaux. Si les aspects corporels trouvent une résolution, l'affaire foncière est classée sans suite, jusqu'au prochain affrontement...

Cultivateurs et éleveurs, des conflits sur les fronts pionniers de la plaine de la Bénoué.

Les phénomènes de saturation foncière engendrent la migration de nombreuses familles. Dès 1973, des projets ont vu le jour pour désengorger les grands réservoirs de population de l'Extrême Nord vers les plaines « vides » de la Bénoué. Dans ces espaces peu peuplés et principalement dévolus à l'élevage, l'encadrement politique de la ressource foncière était exclusivement détenu par les chefferies peules. Les projets ayant fait l'économie d'études préalables concernant l'histoire et le foncier de ces territoires continuent, plusieurs décennies plus tard, à se heurter à ces caractéristiques. C'est dans un contexte général « d'abondance fon-



cière » que les conflits s'y déclarent, à propos des limites d'exploitations, de quartiers ou de terroirs.

Migrants-cultivateurs – autochtones-éleveurs, la polarisation des conflits. Entre éleveurs et cultivateurs, la compétition sur la ressource foncière se manifeste à travers les stratégies d'occupation de l'espace. Les parcelles de culture des migrants évoluent le long du réseau routier et peuvent recouper des couloirs de transhumance ou des chemins d'accès à l'eau ou à des bas-fonds empruntés par les éleveurs mbororo. Aujourd'hui, les Mbororo se trouvent acculés par les sécheresses au Nord, la saturation agricole du Nigeria à l'Ouest et l'insécurité dont ils font les frais en République centrafricaine, à l'Est. Privés des mouvements de grande amplitude, ils sont condamnés à pratiquer leurs transhumances dans les plaines de la Bénoué. C'est pour avoir voulu occuper en continu une route, en ignorant les mouvements des troupeaux mbororo entre les pâturages de saison sèche et de saison des pluies, qu'un village de migrants fut attaqué en 2002.

Des projets pour dépasser le non règlement juridique des conflits ? À moins de fortes surenchères financières, les éleveurs sont toujours donnés perdants devant l'administration. C'est ainsi qu'à Touroua ils ont, à plusieurs reprises, refusé les points d'alimentation en eau du bétail qu'on leur proposait, affirmant que les migrants allaient s'en emparer et préférant la situation de leurs pâturages sans eau. Prenant conscience de leur emprise peu visible sur le milieu,

ils élaborent de plus en plus de contre-fronts face aux migrants par le biais de lignes de parcelles de maïs.

De leur côté, les relations des migrants avec les autorités traditionnelles les plus élevées, les *lamido*, supérieurs aux chefs de canton, ont toujours été placées sous le signe de l'ambiguïté. Le *lamido*², maître du foncier, joue le jeu des migrants contre celui des autochtones lorsque ceux-ci sont ses opposants. Il privilégie les migrants récents aux migrants de la première génération, les chrétiens protestants aux catholiques, les premiers se soumettant davantage au prélèvement en nature que les seconds. Aujourd'hui, le combat mené par les missions catholiques contre ce prélèvement est devenu obsolète, les rentrées d'argent du *lamido* provenant désormais des autorisations d'exploitation de la terre et des conflits fonciers. Au début des années 90, le notable préposé au foncier a ainsi dépassé en importance celui qui rassemblait les taxes sur le bétail.

Avec la caution conjointe des autorités traditionnelles et des sous-préfectures, les projets Développement paysannal et gestion des terroirs et Eau-sol-arbre hébergés par la Société de développement du coton (Sodecoton) ont pu, avec une certaine réussite, borner nombre de couloirs de transhumance et délimiter de vastes pâturages de saison des pluies. Toutefois, la fin de ces projets pose le problème

2. Les *lamido* sont, comme tous les chefs du premier degré, désignés d'office comme des auxiliaires de l'administration territoriale.

de la suite des interventions techniques. Le relais par l'administration s'avère d'autant plus malaisé que la lourdeur et le coût des procédures des commissions foncières créées les rendent inopérantes.

La volonté politique fait défaut dans l'affectation de la ressource foncière.

Quelle vocation privilégier pour la province du Nord ? Les aires protégées accompagnées des zones d'intérêt cynégétique, l'élevage, ou l'immigration pour producteurs de coton, maïs, sorgho et arachide ? Jusqu'à présent, la domination d'un développement productiviste donnait raison à la Sodecoton et au ministère de l'Agriculture (Minagri). Mais, en 1997, d'autres ministères se sont opposés à toute nouvelle migration encadrée, s'appuyant pour cela sur un argumentaire environnementaliste et patrimonial et aidés par les chefs traditionnels de la province. Pour autant, rien n'a été fait pour réglementer l'accès à l'espace pour les trois activités principales (protection et chasse, élevage, agriculture). Une charte régionale ou provinciale pourrait pourtant être élaborée par la Mission d'étude pour l'aménagement et le développement de la province du Nord (Meadel), créée en 2003 : la formalisation de règles négociées pour l'accès aux ressources et la sécurisation des transactions foncières prenant alors naturellement en compte le fait que sécuriser l'accès à la terre pour des migrants n'a pas le même sens que pour les éleveurs...

À travers ces trois exemples, le défaut de politique foncière étatique mis en lumière se fait au profit des chefferies traditionnelles. Les intervenants sur le foncier se trouvent ainsi privés d'une tutelle administrative. Le biais technique de projets sous couvert d'une société para-étatique, la Sodecoton, a montré ses limites. Un combat incertain se poursuit à travers les comités diocésains de développement. Quant à la société civile, si elle s'organise dans les villes, elle peine à se reconnaître dans les autorités peules. Sans tutelle de l'État pour les politiques foncières, comment espérer la mise en œuvre de solutions intermédiaires, entre codes et pratiques locales ? ■



Plaine de la Bénoué, aux environs de Garoua © Anne Legile, Afidi